



REAL
ZERO
EUROPE

Le cadre de certification de l'UE
pour l'absorption du carbone
confère une légitimité à une
**mesure amplement
discréditée**



La proposition de cadre de certification de l'UE pour l'absorption du carbone confère une légitimité à une mesure amplement discréditée

En novembre 2022, la Commission européenne a présenté une [proposition de cadre de certification pour l'absorption du carbone](#) (*Carbon Removal Certification Framework* – CRCF). Cette proposition ouvre la voie à la génération de crédits carbone à la fois par des activités qui augmentent le stockage du carbone dans les sols agricoles, dans les forêts et les produits du bois, ainsi que par des mécanismes utilisant des approches technologiques risquées et non éprouvées, le Captage direct dans l'air avec captage et stockage du carbone (DACCS) et la Combustion bioénergétique avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECCS). Ces crédits peuvent ensuite être utilisés pour compenser les émissions de gaz à effet de serre réalisées ailleurs par des pollueurs, en justifiant ainsi le rejet d'encore plus de carbone fossile dans l'atmosphère.

Une fois brûlé, ce [carbone fossile perturbera le climat pendant des milliers d'années](#) (*article en anglais*) soit bien plus longtemps que la période pendant laquelle le carbone peut être stocké dans le sol ou confiné dans des réservoirs souterrains qui pourraient être eux-mêmes sujets aux fuites.

Cette note d'information de RZE (Real Zero Europe) traite de la compensation des émissions de carbone. Dans le cadre de sa proposition de CRCF, la Commission européenne refuse d'exclure l'utilisation des crédits carbone générés via cette méthode pourtant largement discréditée et qui a surtout permis de fabriquer des millions de crédits fantômes.

De nombreuses études ont montré que les crédits compensatoires existants ne compensent pas vraiment des réductions réelles d'émissions ni des absorptions de carbone dans l'atmosphère.

Qu'est-ce que la compensation des émissions de carbone ?

La compensation des émissions de carbone repose sur l'hypothèse erronée selon laquelle l'impact sur le climat des gaz à effet de serre libérés dans l'atmosphère à un endroit donné peut être compensé – ailleurs – par quelqu'un qui prétend soit émettre moins de CO₂ ou bien stocker plus de carbone qu'il ne l'aurait fait s'il n'avait pas eu la perspective de vendre ces réductions ou ce stockage additionnel de carbone en tant que mesure compensatoire.

par exemple, une compagnie pétrolière dans l'UE peut se retrouver à affirmer que sa production d'énergie fossile génère des émissions « Zéro émissions nettes » étant donné que les émissions réelles de carbone fossile rejetées par la raffinerie ou son installation de stockage de gaz ont été « annulées » (compensées) par le fait qu'ailleurs, quelqu'un d'autre a mis en place un projet compensatoire de carbone qui va stocker temporairement dans les sols plus de carbone que cela n'aurait été le cas *sans* le projet compensatoire.

A l'aide de méthodologies comptables comme celles qui seront approuvées (et dans certains cas, qui sont encore à développer) par le CRCF proposé, l'entreprise (ou l'agriculteur / le forestier individuel) qui souhaite certifier les activités d'absorption du carbone doit démontrer pourquoi le stockage vient « s'ajouter » à tout ce qui aurait été capté de toute façon. Elle explique ensuite les hypothèses et les valeurs (par défaut) qu'elle a utilisées pour calculer la quantité de carbone additionnel stockée dans le sol ou dans les arbres (ou le nombre d'émissions de méthane, d'azote ou de CO₂ qu'elle pense avoir ainsi « évité »). Elle fait ensuite appel à des auditeurs qui vont vérifier ses calculs. Une fois que l'auditeur a validé les hypothèses et confirmé l'estimation des quantités « évitées », l'entreprise ou l'agriculteur peut alors vendre ses « crédits de carbone » en tant que « mesures compensatoires ». La compagnie pétrolière et gazière va donc pouvoir acheter les crédits carbone à l'entreprise/à l'agriculteur (ou à un intermédiaire) et utiliser ces crédits pour « prouver » que ses propres émissions de combustibles fossiles ont été « compensées » ou (en théorie) « annulées ».

On pourrait supposer qu'un cadre de certification des absorptions carbone exclurait les crédits carbone à partir d'activités qui ne font que réduire des émissions (plutôt que de les supprimer). Or, la proposition de la Commission européenne inclut à la fois des activités qui prétendent absorber du carbone additionnel depuis l'atmosphère et des activités qui prétendent réduire des émissions additionnelles. Le cadre risque donc d'induire la confusion entre les réductions d'émissions et les absorptions de carbone, alors que leurs effets sur le climat sont fondamentalement différents.



Quel est le problème avec la compensation des émissions de carbone ?

La compensation carbone est un artifice purement comptable par laquelle les émissions réelles de gaz à effet de serre sont censées être « annulées » par une prétendue absorption *additionnelle* de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère, ou bien par *l'évitement* d'émissions qui auraient prétendument été générées si le projet de compensation carbone n'avait pas été mis en place.

Si le volume des émissions qui auraient été rejetées sans la mesure compensatoire est surestimé, ou bien si le projet sous-estime la quantité de carbone qui aurait normalement été absorbé, même sans la compensation génératrice de crédits, alors on dit que le projet génère des « crédits fantômes » : ils ne représentent aucunement une réduction réelle des émissions ou une véritable absorption de carbone, étant donné que « émissions évitées » l'auraient été de toute façon. De [nombreux exemples de mesures compensatoires de ce type ont été documentés](#). (*article en anglais*).

Les défauts et le potentiel d'écoblanchiment inhérents à ce concept comprennent des facteurs comme:

- les échanges de crédits fantômes qui n'existent que sur le plan comptable ;
- un [décalage irréconciliable entre les échelles de temps envisagées](#) (*article en anglais*) – la poursuite des rejets de carbone fossile vont impacter et perturber le climat pendant des *milliers d'années* mais cela va être considéré comme étant compensé par l'augmentation des places de parking temporaires pour le carbone dans la végétation et les sols en surface, ou par un stockage souterrain qui est propice aux fuites ;
- l'utilisation des méthodes compensatoires par les entreprises comme échappatoire commode pour écoblanchir l'impact de leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui leur permet de continuer leurs activités polluantes et les dommages causés à l'environnement, comme si de rien n'était.

La compensation est utilisée par les plus grands pollueurs dans l'UE, notamment des entreprises comme [TotalEnergies](#), [Shell](#) et [Eni](#), pour pouvoir continuer à générer des profits avec la combustion et l'extraction des combustibles fossiles.



Une histoire jalonnée d'échecs

De tels arnaques, détournements et artifices comptables se sont produits systématiquement sur le marché volontaire du carbone. Des millions de crédits compensatoires échangés se sont avérés être « [inadaptés pour servir de mesure compensatoire](#) » (*article en anglais*). Paradoxalement, lorsqu'un crédit est utilisé à des fins de conformité, il légalise en fait formellement une augmentation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En effet, ce crédit permet au bilan carbone de l'entreprise ou du pays de prétendre qu'aucune émission n'a été enregistrée (on parle également d'émissions « Zéro Nettes »), alors que, en réalité, pour la grande majorité des crédits, l'émission réelle n'a pas du tout été compensée.

Le « crédit fantôme » ne représente aucune absorption véritable du carbone dans l'atmosphère.

Une [publication](#) (*article en anglais*) du *Penn Center for Science, Sustainability and the Media*, basé aux États-Unis, conclut que les compensations carbone sapent l'Accord de Paris de l'ONU : « *Aujourd'hui, l'ensemble des grands programmes compensatoires présente toujours les mêmes problèmes que les chercheurs et les rapports d'enquête ont identifiés depuis deux décennies. Cela mène à croire que ces problèmes fondamentaux sont inhérents aux mesures compensatoires et qu'il n'y a pas de solutions – l'impossibilité de garantir l'additionnalité ou de compter avec précision les compensations ou encore de résoudre le problème du double comptage d'une manière effective. [L]es compensations de carbone sont impossibles à mettre à l'échelle, injustes et ne peuvent être employées de manière efficace et fonctionnelle – elles constituent de fait une menace pour l'Accord de Paris.* »

Une [enquête](#) de neuf mois (*articles en anglais*) menée par des [journaux internationaux respectés](#) (*article en anglais*) a par ailleurs révélé qu'environ 90 % des crédits générés par les projets étudiés n'avaient « pas d'existence ni de valeur réelle ». D'autres [enquêtes](#) (*article en anglais*) ont révélé que les projets compensatoires, en plus d'échanger des crédits fantômes, violaient les droits des peuples autochtones et portaient préjudice à la population locale. Ainsi, un négociant européen en crédits compensatoires a empoché 18 millions d'euros de bénéfices spéculatifs en vendant à un prix fortement gonflé des crédits issus d'un projet de compensation forestière au Zimbabwe ; à ce jour il n'y a toujours pas de preuves établies que les communautés ont touché les bénéfices promis par le fournisseur de crédits compensatoires.

Les recherches menées par [l'ancien fournisseur de crédits compensatoires « Compensate »](#) suggèrent que les crédits issus de la majorité des plus de 170 projets de compensation « basées sur la nature » présélectionnés et qui sont vendus sur les marchés lucratifs des compensations sont en fait « inadaptés pour servir de mesure compensatoire ». Sur la base de sa propre analyse, [l'agence de notation des crédits compensatoires BeZero](#) a noté que si « [la] théorie des marchés du carbone suppose que tous les crédits représentent un évitement ou une absorption d'émissions égale à 1 [tonne d'équivalent CO₂] [...] les données probantes montrent de plus en plus que ceci n'est pas le cas ».

Que dit la proposition de la Commission européenne sur les compensations ?

La Commission européenne semble imperméable à ces conclusions et aux perceptions négatives du public. Sa proposition de cadre de certification de l'UE pour l'absorption du carbone instaure un processus réglementaire pour quantifier le stockage temporaire du carbone dans les sols agricoles, les forêts et les produits du bois, mais aussi dans les stockages souterrains créés par des approches technologiques, comme le Captage direct dans l'air et la Combustion bioénergétique avec captage et stockage du CO₂ (voir les Notes d'information RZE [N°1](#) et [N°2](#)). Le résultat de ce processus de quantification est la génération de certificats d'absorption de carbone (« crédits carbone ») qui peuvent être utilisés à différentes fins énumérées dans la proposition. Un crédit carbone est censé représenter une tonne de CO₂ ayant été éliminée de l'atmosphère (absorption du carbone) ou dont le rejet a été évité (réduction des émissions ou évitement des émissions). Dans les deux cas, il est donc fondamental que le processus de quantification et de calcul soit correct.

La Commission affirme qu'il est « [approprié que les certificats d'absorption du carbone sous-tendent différentes utilisations finales](#) » (*article en anglais*). Cela pourrait inclure l'utilisation des crédits d'absorption du carbone dans les « Inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre » au niveau des États ou des entreprises, ou bien leur utilisation comme crédits compensatoires sur les marchés volontaires du carbone. La proposition laisse même la porte ouverte à la réintroduction de la compensation carbone dans le SEQE-UE, le Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (*EU Emission Trading Scheme* – ETS), qui régule les émissions des grandes installations polluantes dans l'UE. Or les crédits compensatoires provenant des marchés internationaux ont été exclus du SEQE-UE à la suite d'une série de scandales concernant des [crédits fantômes qui compromettent le fonctionnement même du SEQE-UE](#) (*article en anglais*) et des installations qui profitaient des [différences de prix entre les crédits compensatoires et les permis du SEQE-UE pour faire de la spéculation](#) (en vendant ou en conservant les permis les plus chers et en retirant à la place les crédits compensatoires les moins chers) (*article en anglais*). Notamment, l'utilisation de compensations pour les forêts et la plantation d'arbres n'est à ce jour pas autorisée dans le SEQE-UE ; l'inadéquation des durées de vie des projets forestiers par rapport aux périodes compensatoires ou encore les lacunes en matière de quantification sont les principales raisons de cette exclusion.

L'hypothèse selon laquelle il est approprié d'utiliser les crédits carbone à des fins aussi diverses que les « Inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre » ou bien les marchés de mesures compensatoires semble tirée par les cheveux. Comme le [souligne](#) (*article en anglais*) un rapport d'analyste des

marchés carbone, « les cas d'utilisation des certificats et l'utilisation des unités qui seront générées par ce cadre restent extrêmement flous et, pour cette raison, il est très difficile de comprendre ce qui devrait ou ne devrait pas figurer dans la méthodologie ».

Il semblerait par ailleurs que les questions de savoir qui va porter la responsabilité pour assurer un stockage sur un aussi long terme, la précision de la quantification, les demandes en ce qui concerne l'établissement de la base de référence, etc. seront traitées en fonction de l'utilisation finale spécifique à laquelle le crédit carbone est destiné. Mais le processus décrit dans la proposition du CRCF n'exige pas une telle spécificité des méthodologies.

Pire encore, la réglementation proposée ouvre la voie à des méthodologies qui retombent dans les mêmes erreurs ou bien ignorent les défauts méthodologiques qui ont conduit à une surévaluation systématique des réductions d'émissions obtenues et des absorptions du carbone échangées en tant que compensations carbone sur le marché volontaire du carbone.

Ainsi, la Commission européenne suggère qu'il est suffisant pour les activités faisant la demande de crédits carbone qu'elles mettent à jour « périodiquement » le niveau de référence utilisé pour calculer la quantité additionnelle d'absorption de carbone (article 4). En revanche, les organismes de normalisation du marché volontaire du carbone exigent désormais une mise à jour constante des hypothèses de base, car les bases statiques mises à jour tous les cinq ans seulement permettraient aux projets de surestimer les réductions d'émissions présumées et de recevoir ainsi des crédits fictifs, même lorsque leurs calculs utilisaient des bases manifestement surévaluées.

Une autre question extrêmement épineuse en matière de compensation, que la proposition de la Commission ignore tout simplement, est celle de « l'additionnalité ». Un propriétaire de projet doit démontrer que l'absorption de carbone *additionnel* n'aurait pas eu lieu si le projet compensatoire n'avait pas été mis en œuvre et que cette absorption du carbone va au-delà de ce qui se serait produit de toute façon en raison des (autres) lois, des considérations financières ou des pratiques futures. Fournir une telle preuve s'est avéré être une tâche impossible. La compensation repose sur la vérification d'un avenir éventuel qui ne s'est pas produit. Dans le cas du CRCF, l'un des principaux problèmes liés à l'additionnalité est que l'UE a également l'obligation légale d'accroître le stockage dans les puits carbone, ce qui devrait parvenir à être réalisé par le biais de programmes et de financements à l'échelle nationale.

Comment la proposition de la Commission européenne répond-elle à ce dilemme ? Elle le fait disparaître en déclarant, dans sa définition, que tout ce qui va au-delà de la « performance standard d'activités comparables dans des circonstances sociales, économiques, environnementales et technologiques et des lieux géographiques similaires » sera considéré comme « additionnel ».

Ceci est particulièrement problématique si l'on considère un autre point d'achoppement des mesures compensatoires : le double comptage. Si un pays a l'obligation nationale de parvenir à un objectif de puits de carbone, mais qu'une compagnie pétrolière peut simultanément revendiquer ce crédit pour « compenser » ses émissions, alors l'impact potentiel d'une activité est compté deux fois, ce qui aboutit à surévaluer l'effet bénéfique sur le climat (si tant est qu'il y ait un impact positif).

Les entreprises ne sont pas les seules à chercher à éviter de devoir faire des efforts de réduction réelle des émissions et à se dédouaner par l'achat de compensations carbone. Les gouvernements considèrent également la compensation carbone comme un moyen pratique de prétendre qu'ils ont respecté leurs engagements de réduction des émissions pris dans le cadre de l'Accord de Paris de l'ONU.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun lien direct entre les méthodes de l'UE pour la certification de l'absorption du carbone et les négociations sur la portée et l'étendue de la compensation carbone dans le cadre de [l'Article 6 de l'Accord de Paris](#) (sur le commerce du carbone). Ce lien sera toutefois établi si les entreprises ayant des objectifs d'émission imposés par les gouvernements sont autorisées à utiliser les crédits générés dans le cadre du CRCF de l'UE – ou si les gouvernements utilisent ces crédits pour affirmer qu'ils sont en conformité avec leurs engagements en matière de zéro émission nette.

Le résultat serait que les bilans carbone zéro émissions nettes établis par les gouvernements et les entreprises feraient disparaître leurs émissions par le biais de mesures compensatoires fondées sur des crédits fantômes, tout en augmentant en parallèle les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.



Le CRCF proposé est irrécupérable, il doit être abandonné

Le concept même de compensation des émissions de carbone a été totalement discrédité ; les [recherches universitaires](#) et les [enquêtes des médias](#) ainsi que celles de la [société civile](#) (*articles en anglais*) ont révélé la surestimation systématique des émissions prétendument évitées et des quantités de carbone éliminées de l'atmosphère. Si les enquêtes se sont concentrées sur la prévention des émissions dues à la déforestation, des lacunes méthodologiques similaires ont également été constatées en ce qui concerne [l'absorption de carbone par la gestion des forêts](#), la [plantation d'arbres](#) et la [gestion des pâturages](#) (*articles en anglais*).

La direction prise par la Commission européenne ignore donc complètement les échecs systémiques antérieurs des mécanismes de compensation du carbone et leur incapacité très bien documentée de contribuer à la réduction des émissions ou à fournir un financement plus pertinent aux parties prenantes qui se voient obligées de parvenir à des réductions d'émissions – lorsque celles-ci ont eu lieu.



En fait, la proposition ignore également les actions de la Commission dans d'autres domaines. La compensation des émissions de carbone a donné naissance à toute une industrie florissante de profiteurs du chaos climatique : les développeurs de projets de compensation carbone, les organismes de normalisation, les auditeurs et les fournisseurs de crédits ont empoché des millions à travers la génération de crédits carbone qui permettent aux plus grands pollueurs du monde de faire une publicité trompeuse sur leurs produits en les qualifiant faussement de « neutres en carbone ».

En octobre 2023, [l'UE a annoncé l'interdiction de toute affirmation](#) comme quoi un produit aurait un impact neutre, un impact réduit voire un impact positif sur l'environnement « sur la base de systèmes de compensation des émissions ». À la lumière de cette interdiction de l'UE et des données probantes de plus en plus nombreuses sur la fraude et les profits tirés du commerce de mesures compensatoires fantômes, la proposition de la Commission européenne relative à un cadre de certification de l'absorption du carbone qui permettrait de générer des crédits compensatoires est irrecevable et doit être abandonnée.

Il faut la supprimer avant qu'elle ne fasse perdre encore plus de temps et d'énergie qui pourraient être consacrés à la mise en œuvre de véritables efforts de réduction des émissions.



Exigeons l'abandon de la proposition de l'Union européenne relative au cadre de certification des absorptions !

***Exigeons de véritables solutions,
pas une pseudo « Zéro émission nette » !***

Pour plus d'informations

Les Amis de la Terre International. Le pari fossile sur l'avenir repose sur un château de cartes – un rapport sur les marchés volontaires du carbone – juin 2022.

<https://www.foei.org/fr/publications/le-pari-fossile-sur-lavenir>

Lisa Song / ProPublica. The Climate Solution Actually Adding Millions of Tons of CO₂ Into the Atmosphere – avril 2021. *(article en anglais)*

<https://www.propublica.org/article/the-climate-solution-actually-adding-millions-of-tons-of-co2-into-the-atmosphere>

ETH Zürich / Benedict Probst et al. Systematic review of the actual emissions reductions of carbon offset projects across all major sectors – juin 2023. *(article en anglais)*

<https://www.research-collection.ethz.ch/handle/20.500.11850/620307>

Hoodwinked in the Hothouse. Resist false solutions to the climate crisis. *(article en anglais)*

https://climatefalsesolutions.org/wp-content/uploads/HOODWINKED_ThirdEdition_On-Screen_version.pdf

Plus de la série « Cadre de certification des absorptions du carbone »



- 1 Capture et stockage du carbone**
Le cadre de certification des absorptions proposé par l'UE fait la promotion de rustines technologiques risquées et non éprouvées



- 2 Le rôle de l'Agriculture du carbonée**
Un pari dangereux dans la proposition de cadre de l'UE pour la certification des absorptions de carbone

Pour plus d'informations, visitez le site
RealZeroEurope.org